Prix Registres 2025

Condition d’attribution - Fonds de dotation SFCTCV Marc Laskar

# Principes :

En 2025, le Fonds de Dotation SFCTCV Marc Laskar va sélectionner des" Prix Registres" concernant des travaux élaborés à partir des registres SFCTCV (Epithor, Epicard, EpicardCong).

Ces "Prix Registres" permettront de prendre en charge le data management et l’analyse statistique des données à hauteur d’un montant pouvant aller jusqu’à 5 000€ par projet. Le projet doit être porté par un chirurgien junior sous l’encadrement d’un chirurgien senior et d’un membre du comité scientifique des registres considérés

Soumission du projet **:** au plus tard le **14 avril 2025**

Questions ? Contactez le secrétariat au 01 53 62 91 19 ou [assist.direction@sfctcv.org](mailto:assist.direction@sfctcv.org)

# CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ :

Le candidat doit être en formation (interne, chef de clinique ou assistant) au moment de la demande.

# CONDITIONS DE FINANCEMENT- POLITIQUE D’ATTRIBUTION :

1. Les fonds seront dépensés par la FONDS DE DOTATION SFCTCV MARC LASKAR aux fins d’un traitement des données et d’un soutien statistique du projet décrit dans la demande. Le prix ne servira pas à payer les coûts indirects, les frais généraux institutionnels ou l’équipement.
2. L’ensemble des données nécessaires au projet sera fourni au lauréat par le biostatisticien du Registre SFCTCV conformément aux spécifications finales de la demande approuvée. Les modifications apportées aux spécifications du jeu de données après l’approbation de la demande peuvent entraîner un coût supplémentaire. Ces coûts doivent être assumés par le lauréat.
3. Les fonds de l’attribution doivent être consacrés à l’appui statistique nécessaire à l’achèvement du projet. En plus de ce financement, le FONDS DE DOTATION SFCTCV MARC LASKAR fournira jusqu’à 10 heures de soutien par les membres du conseil scientifique des Registres pour répondre aux questions sur les données et examiner les résultats des analyses statistiques effectuées par le lauréat et destinées à présentation ou à publication.
4. Le projet soutenu par le Prix registre Marc Laskar doit faire l'objet d'un rapport attestant de son **démarrage** **sous deux ans.** A l'issue de ces deux ans, si le projet n'est pas achevé il sera soumis à l'examen du Comité Scientifique. Sans retard justifié, l'attribution de la bourse sera réputée caduque. En outre, le cas échéant le remboursement des fonds perçus sans utilisation avérée pour le projet pourra être réclamé.

En cas de **non-achèvement quatre ans après** l'attribution de la bourse, les fonds restant non versés seront réputés non dus au récipiendaire. Le cas échéant le remboursement des fonds perçus sans utilisation avérée pour le projet pourra être réclamé.

1. Au moins un membre du conseil scientifique des registres de la SFCTCV sera chargé de superviser l’achèvement du projet et d’examiner le résumé et le manuscrit qui en résultera avant la soumission.
2. Les résultats de la recherche financée doivent être soumis dans les 24 mois suivant la date initiale de financement en tant qu’abstract pour les journées francophones et européennes de formation CTCV et en tant que manuscrit dans un journal international à comité de lecture.
3. Les résultats de la recherche financée par le FONDS DE DOTATION SFCTCV MARC LASKAR ne peuvent pas être publiés ou présentés ailleurs, avant la présentation aux journées francophones et européennes de formation CTCV et la publication dans un journal international à comité de lecture.
4. Les premières ébauches de tous les résumés et/ou manuscrits liés au projet doivent être soumises au secrétariat du FONDS DE DOTATION SFCTCV MARC LASKAR au moins 6 semaines avant la date limite de soumission résumé/manuscrit pour examen et rétroaction par le biostatisticien du Registre SFCTCV et le membre du conseil scientifique du registre désigné. Les ébauches finales de tous les résumés et/ou manuscrits liés au projet doivent être soumises au secrétariat du FONDS DE DOTATION SFCTCV MARC LASKAR au moins 3 semaines avant la date limite de soumission résumé/manuscrit pour examen et approbation par le biostatisticien du Registre SFCTCV et le membre du conseil scientifique du registre désigné.
5. Le FONDS DE DOTATION SFCTCV MARC LASKAR doit être **reconnu comme une source de financement dans tous les manuscrits et présentations** dérivés de la recherche financée par l’intermédiaire de la déclaration suivante, « Ce travail a été soutenu par un prix de recherche du FONDS DE DOTATION SFCTCV MARC LASKAR » ou « This work was supported by a research award from the FONDS DE DOTATION SFCTCV MARC LASKAR. » Les **copies de ces publications doivent être transmises** au FONDS DE DOTATION SFCTCV MARC LASKAR dans le mois suivant la publication ou la présentation.
6. Le lauréat et/ou son mentor de projet de recherche doivent être présents à la remise des prix aux journées francophones et européennes de formation CTCV.

Je soussigné Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. déclare avoir bien pris connaissance des conditions d’attribution du Prix Registre Fonds de dotation SFCTCV Marc Laskar 2025

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.